



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2019\_061

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
portant réglementation temporaire  
du stationnement sur la place de la  
poste

#### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Mme. Magalie DA ROS pour l'entreprise *SCOP Couserans Construction* en date du 29 novembre 2019 ;

Considérant que des travaux de couverture de bâtiments publics nécessitent de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur la place de la poste ;

### ARRÊTE

**Article premier** : à compter du 9 décembre 2019 et jusqu'au 7 février 2020 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la place de la poste :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements balisés. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

*SCOP Couserans Construction*  
25, Avenue Paul Laffont - BP 84  
09200 SAINT-GIRONS  
05 61 66 27 62

*Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement sur la place de la poste*

**Article 3** : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le Directeur de l'entreprise pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 02 décembre 2019,  
la Maire,  
Christiane BONTÉ

